

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le onze février, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 5 février.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°4 : 32

A partir du point n°5 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point n°1 au point n°4 : 8

A partir du point n°5 : 7

Nombre de votants : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°5), Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°4)

Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BERVAQUE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LABERGERIE Eric, pouvoir donné à Mme HIEL Anne

M.MORVAN Hervé, pouvoir donné à Mme BEURAERT Martine

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

Absents :

M.FICHEUX Bruno

Mme VILLE Augustine

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne

Délibération n°2025D002 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Enfance : Convention Territoriale Globale (CTG).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la délibération n°2020D082 du 17 décembre 2020 relative à la procédure d'élaboration de la convention territoriale globale en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que la convention est arrivée à son terme,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire,

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif national vise à développer, en partenariat avec les communes, un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 5 ans sur la période 2025/2029. Il vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités. Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire », signées avec les CAF.

Considérant qu'une signature de la CCFL et de l'ensemble des 8 communes membres est nécessaire pour produire les effets souhaités.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (période 2025-2029)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité par 39 voix pour et 1 voix contre (M. Joël DUYCK) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 11 février 2025,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Anne HIEL



Le Président,

Jacques HURLUS

